



PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 FÉVRIER 2025

Le président informe l'ensemble des conseillers communautaires que la séance est enregistrée. Il indique l'obligation de reproduire les échanges tenus lors des séances, et qu'un logiciel permettant de retranscrire les échanges va être mis en place prochainement.

Il indique la présence d'Anne-Claire EXPOSITO, Responsable juridique et administration générale, qui sera présente aux prochaines séances des conseils communautaires ; ainsi que la présence d'Audrey REDON, Directrice des Ressources Humaines, présente car il y a plusieurs sujets RH à l'ordre du jour.

Il précise que Pauline BRUN, Directrice Générale des Services, est absente et remplacée à la séance par Sophie-Caroline FARGUES, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité, aménagement et transition écologique.

Puis, le Président rappelle que le ou la secrétaire de séance devra être disponible pour venir signer les délibérations la semaine suivante.

Madame Catherine PHAM, Adjointe Mairie des Martres-de-Veyre a été nommée secrétaire de séance.

Le Président procède à l'appel par le Président. Le quorum est atteint et les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

Le Président demande si le PV transmis appelle des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 23 janvier 2025**

2- COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Le Président

Le Président a rapporté les deux décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE des deux décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.**

3- OBJET : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE POUR LA ZONE D'ACTIVITÉS « TALLENDE CHEIR'ACTIVITÉS »

Rapporteur : Franck SERRE

Franck SERRE, Vice-Président en charge des finances présente succinctement le rapport.

Le Président précise qu'à chaque fois qu'on crée une zone d'activité, un budget annexe doit être créé, objet du présent rapport.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la création du budget annexe « Tallende Cheir'activités »**
- **De soumettre ce budget à la TVA.**
- **De faire une déclaration d'assujettissement à la TVA au service des impôts.**
- **De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.**

Pour information, dans la délibération correspondante, le budget annexe sera nommé « ZA Tallende ».

4- OBJET : PLAN DE FORMATION : BILAN 2024 et PROGRAMMATION TARM'AC 2025

Rapporteur : Le Président

Le Président présente succinctement le rapport relatif au bilan du plan de formation 2024 et la programmation du TARM'AC 2025.

Audrey REDON intervient pour présenter plus en détails le PowerPoint qui était joint au rapport.

Remarque de Monsieur Richard VEGA, Maire de Mirefleurs, relative à la présentation de l'évaluation au regard des objectifs : Les objectifs étant totalement atteints, voire dépassés pour la plupart, on peut en déduire que les objectifs étaient modestes. Madame Audrey REDON, DRH, confirme et indique que les objectifs vont être réévalués.

Question du Président relative à la formation éco conduite : est-ce que le CIAS sera invité à y participer ? Madame Audrey REDON indique que cela n'était a priori pas prévu mais que c'est possible s'il reste des places.

Le Président souligne que Mond'Arverne Communauté s'occupe de ses agents et leur donne les moyens de monter en compétences et de travailler dans de bonnes conditions.

Question de Monsieur Pascal BRUHAT, Maire de La-Roche-Noire : il relève le fait que certaines formations ont été annulés faute de participant. Il demande si pour éviter

cela, on ne pourrait pas ouvrir la participation aux communes afin d'avoir un nombre suffisant de participant. Cela serait selon lui favorable à la fois pour les agents de Mond'Arverne Communauté et ceux des communes.

Réponse du Président : lorsqu'il reste de la place aux formations, les communes sont sollicitées pour proposer à leurs agents d'y participer.

Madame Audrey REDON ajoute que le focus « annulation » du PowerPoint mentionnaient des formations organisées par le CNFPT qui ont été annulées, car il n'y avait pas assez de participant en dehors de Mond'Arverne Communauté.

Audrey REDON met en avant le fait que le programme de formation reste aussi ambitieux que celui de l'année passée, avec un coût financier inférieur de près de 10 000 €, grâce notamment aux formations proposées par le Centre de gestion qui sont gratuites.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'approuver la programmation du TARM'AC pour l'année 2025.**

5- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Rapporteur : Le Président

Le Président présente succinctement le rapport, prévoyant l'ajout d'un adjoint technique non permanent 35/35^e pour un renfort.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,**
- **Et de créer le poste correspondant.**

6- OBJET : ORGANIGRAMME : ACTUALISATION

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport en reprenant les modifications de l'organigramme.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'adopter le nouvel organigramme joint en annexe.**

7- OBJET : ALSH : INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE

Rapporteur : Le Président

Le Président précise que Mond'Arverne Communauté souhaitait valoriser le temps de présence des animateurs de nuit, durant les séjours. Pour cela, les services ont regardé ce qui se faisait par l'administration d'Etat dans ce domaine.

Les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif de nuits des animateurs lors des courts séjours sont les suivantes : il sera tenu compte de 3h de travail effectif pour le temps de présence la nuit (22h-6h).

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'adopter le régime d'équivalence tel que décrit ci-dessus.**

8- OBJET : ALSH ADOS : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Cécile GILBERTAS

Cécile GILBERTAS, Maire de Saint-Maurice-es-Allier et Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse, présente le rapport.

Elle indique que l'avantage du nouveau logiciel « Mushroom » est que les familles sauront en temps réel si elles ont une place ou non pour leur enfant.

Elle apporte la précision suivante : on remarque que sur les 3 premières tranches, le supplément séjour est plus cher alors que le quotient familial est censé être plus faible sur ces tranches. Cette différence apparente est compensée par une intervention de la CAF (bons de vacances pour les familles sur ces 3 premières tranches).

Dans le cadre de la migration du logiciel métier « BL » en direction du progiciel « Mushroom », et dans une optique de lisibilité pour les usagers des services « ALSH Ados », il conviendrait de modifier la dénomination de la grille tarifaire et de décomposer les tarifs différemment. Les prix sont détaillés pour permettre un meilleur paramétrage du logiciel, mais restent inchangés.

Cette modification a pour objectif de faciliter les nouveaux paramétrages et de rendre plus simple l'information aux familles.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la modification de la grille tarifaire au regard des éléments exposés ci-dessus.**

9- OBJET : ÉCOLES DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS 2025-2026

Rapporteur : Gilles PAULET

Rapport présenté par Gilles PAULET, Conseil municipal à Vic-le-Comte et Vice-Président à la culture.

La convention jointe en annexe est une convention type proposée aux 3 écoles de musique. Elles sont ensuite adaptées à chaque structure.

Gilles PAULET indique que Mond'Arverne Communauté fait de l'apprentissage musical un pilier éducatif essentiel de sa politique.

Ces 3 écoles de musique rayonnent bien sur le territoire (beaucoup d'écoles ont fermé). Le modèle associatif conduit à des difficultés de fonctionnement, eu égard notamment aux charges de personnel.

Proposition du maintien de volume des subventions par rapport à l'année dernière : rappel des montants.

Volonté de réfléchir sur l'avenir des écoles de musique avec les intéressés en travaillant en collectif pour voir les pistes d'économie et de mutualisation possibles. Il sera aussi nécessaire d'harmoniser certaines choses, notamment le mode de cotisation (certaines utilisent le QF d'autres non, les tarifs ne sont pas harmonisés). Un diagnostic pourrait être réalisé par un cabinet d'étude.

Le Président ajoute que les sommes sont conséquentes et à la hausse chaque année (du fait des charges de personnel).

Il rappelle que l'enseignement de la culture musicale au plus grand nombre est une des valeurs de Mond'Arverne Communauté.

Un cabinet spécialisé pourrait être consulté pour voir les solutions à mettre en œuvre : réflexion sur le prochain mandat.

Par ailleurs, la part demandée aux parents est de plus en plus importante, ce qui vient restreindre l'accès au plus grand nombre.

Coquille remarquée par Madame Catherine PHAM sur l'annexe financière : pour calculer le montant annuel de la subvention, il faut multiplier le nombre d'élèves de moins de 25 ans par 63,55% et non 63%, du coût global de fonctionnement annuel par élève.

Monsieur Richard VEGA demande quelle date est envisagée pour la saisine du cabinet d'étude. Le Président précise : 2027, les conventions étant signées pour 2025/2026.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et les annexes financières avec les trois écoles de musique en annexe,**
- **De procéder au versement des subventions correspondantes.**

10- OBJET : ZA PRA DE SERRE 3 : SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE HTA SOUTERRAINE

Rapporteur : René GUELON

Monsieur René GUELON, Adjoint à la Mairie d'Orcet et Vice-Président au patrimoine communautaire et aux travaux : les travaux sont réalisés à la suite d'une demande de la société MS, située sur la zone d'activités Pra de Serre 3.

Question de Monsieur Franck TALLEB, Maire de Saint-Saturnin : est-ce une ligne aérienne qui devient souterraine ? Réponse de Monsieur René GUELON : non, c'est une nouvelle installation.

Question de Monsieur Pascal BRUHAT : A qui appartient le foncier ? Réponse du Président : pour l'instant à Mond'Arverne Communauté, tant que la ZAE n'est pas finie. A voir pour la suite.

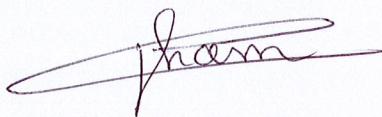
Monsieur Alain THEBAULT, élu à la commune du Crest fait remarquer le faible montant de la redevance, symbolique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'approuver la servitude de passage pour le passage d'une ligne électrique HTA souterraine.**
- **Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée.**

Le Président lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,



Catherine PHAM

Le Président,



Pascal PIGOT